



**Convention sur la conservation des espèces migratrices  
appartenant à la faune sauvage**



**RECOMMANDATION 6.3**

**NOUVELLES MESURES EN FAVEUR DES ANTILOPES SAHELO-  
SAHERIENNES**

Adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième réunion (Le Cap, 10-16 novembre 1999)

---

*Rappelant* que les antilopes sahélo-sahériennes font partie des espèces de mammifères terrestres migrants les plus menacées;

*Préoccupée* par la fragilité de leur habitat dans le contexte général de l'aggravation de la désertification; et

*Relevant* que six espèces d'antilopes sahélo-sahériennes sont inscrites à l'Annexe I de la Convention et font l'objet d'une action concertée, sous la direction du Conseil scientifique;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Exhorte* le Conseil scientifique, les Etats de l'aire de répartition et d'autres Parties à poursuivre leurs efforts en faveur des antilopes sahélo-sahériennes, dans le cadre de l'action concertée en cours;

2. *Demande instamment*, en particulier aux Etats de l'aire de répartition, de mettre en oeuvre, sans délai, le plan d'action de la Convention, avec l'aide du Comité scientifique et dans l'esprit de la Déclaration de Djerba\*, et de faire appel, à cet effet, à toute la coopération bilatérale et internationale possible.

---

\* Voir annex à cette résolution.

## DÉCLARATION DE DJERBA

### Séminaire sur la conservation et la restauration des Antilopes Sahélo-Sahariennes (Djerba, Tunisie, 19-23 février 1998)

Les représentants des Etats de l'aire de répartition de six espèces d'antilopes sahélo-sahariennes, soit *Oryx dammah*, *Addax nasomaculatus*, *Gazella dama*, *Gazella leptoceros*, *Gazella cuvieri*, *Gazella dorcas*, des représentants de pays riverains, d'institutions scientifiques et d'organisations non gouvernementales ainsi que des experts dans ce domaine se sont réunis à Djerba, en Tunisie, du 19-23 février 1998 pour:

- faire le point sur l'état de conservation de ces espèces dans les différents pays de leurs aires de distribution,
- amender et adopter un Plan d'Action pour la conservation et la restauration de ces espèces et de leurs habitats,
- discuter les possibilités d'action concertée et de coopération internationale à moyen et à long terme, y compris l'éventualité de développer un accord sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS/BONN Convention).

Le séminaire a été convié par le Secrétariat de la Convention pour la Conservation des Espèces Migratrices (PNUE/CMS) sous l'égide de la Conférence des Parties, à l'initiative du Conseil Scientifique de la Convention. Des rapports provisoires sur l'état de conservation de ces six espèces et un Plan d'Action provisoire avaient été préalablement préparés par l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB).

Les Etats de l'aire de répartition représentés étaient: Algérie, BURKINA FASO\*, TCHAD, EGYPTE, Ethiopie, Jamahiriya Arabe Lybienne, MALI, Mauritanie, MAROC, NIGER, NIGERIA, SENEGAL, Soudan, TUNISIE.

La BELGIQUE, LA FRANCE, l'ALLEMAGNE, et le ROYAUME DE l'ARABIE SAOUDITE, ce dernier représentant, *inter alia*, la Présidence du Comité Permanent de la CMS, étaient également représentés chacun par un ou plusieurs représentants et/ou par un ou plusieurs experts.

Le séminaire était présidé par le Dr. Ahmed Ridha Fekih Salem, Directeur Général de la Direction des Forêts du Ministère de l'Agriculture de la République de Tunisie. Le Secrétariat du PNUE/CMS, représenté par son Secrétaire Exécutif, Monsieur Arnulf Müller-Helmbrecht, et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB), en la personne du Dr. Roseline C. Beudels-Jamar de Bolsée représentant également la Présidence du Conseil Scientifique de la CMS, assuraient le secrétariat du Séminaire.

Les représentants des différents Etats de l'aire de répartition et des experts invités ont fait rapport sur l'état de conservation des six espèces et de leurs habitats, leurs distributions, leurs tendances, la dynamique des populations, les causes de disparition, les mesures prises pour leur conservation et leur restauration. Ces rapports ont confirmé que les antilopes sahélo-sahariennes sont, à l'état sauvage, dans une situation extrêmement critique et nécessitent de façon urgente la mise en œuvre d'un Plan d'Action.

Six groupes de travail, réunis en deux sessions parallèles, ont révisé et amendé le Plan d'Action provisoire préparé par l'IRSNB.

Le séminaire a également débattu en plénière de l'opportunité de développer un accord entre les États de l'aire de répartition, ainsi que des moyens permettant de développer la coopération internationale

---

\* Les Etats écrits en majuscule sont Parties à la CMS 23 Février 1998.

pour arriver à restaurer, conserver et gérer ces espèces.

Le séminaire:

1. • Adresse au Gouvernement de la Tunisie, en la personne de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, ses vifs remerciements pour sa généreuse hospitalité;
  - Remercie les différentes institutions qui ont contribué à la tenue de cette réunion, en particulier:
    - la Conférence des Parties de la CMS;
    - la Direction Générale des Forêts du Ministère de l'Agriculture de Tunisie;
    - le Ministère de l'Environnement de la Région Flammande de Belgique;
    - les Services du Premier Ministre aux Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles de Belgique;
    - le Ministère de l'Environnement de la France;
    - le Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement, d'Allemagne, (Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung);
    - le Ministère Fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Sécurité Nucléaire, Allemagne (Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit);
    - le Programme des Nations Unies pour l'Environnement;
    - adresse à la Conférence des Parties de la CMS, au travers du Secrétariat PNUE/CMS, et à l'IRSNB, ses remerciements pour l'organisation de la réunion et pour la coordination des aspects scientifiques visant la mise en oeuvre de la restauration et la conservation des antilopes sahélo-sahariennes;
    - adresse également ses vifs remerciements à son Président, le Dr. Ahmed Ridha Fekih Salem, Directeur Général de la Direction des Forêts, Ministère de l'Agriculture de Tunisie, qui a su, par l'efficacité de sa présidence, mener à bien les travaux de la réunion;
2. Informé plus en profondeur de l'état critique de conservation des six espèces concernées au travers des rapports compilés par l'IRSNB et les rapports des experts des pays sahélo-sahariens, fait appel aux gouvernements de ces pays pour augmenter leurs efforts en ce qui concerne la protection et la restauration des espèces concernées et leurs habitats;
3. Félicite les Etats de l'aire de répartition et les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour les projets entrepris jusqu'ici et qui ont donné des résultats prometteurs, et les encourage à continuer leurs efforts, y compris l'assistance financière, et les encourage aussi à permettre à d'autres Etats de l'aire de répartition de bénéficier de leurs expériences;
4. Ayant pris connaissance des dommages sérieux causés, par certains chasseurs et fauconniers, à la faune sauvage de plusieurs pays de la région sahélo-saharienne, en particulier à des espèces très menacées de disparition, parmi lesquelles les antilopes,
  - considérant la volonté affirmée des gouvernements concernés, dans le cadre de la ratification de conventions internationales, de restaurer et/ou de maintenir durablement les populations de ces espèces,
  - considérant aussi l'impact négatif de tels prélèvements sur:
    - des espèces sauvages très menacées de la région sahélo-saharienne, dont certaines sont en voie d'extinction;
    - les efforts de conservation réalisés par tous les acteurs locaux dans le respect des lois des pays concernés;
    - la poursuite de l'aide apportée par la communauté internationale dans les efforts de conservation entrepris;
  - fait état de ses vives préoccupations et inquiétudes quant aux conséquences désastreuses qu'auront ces prélèvements, opérés souvent de manière illégale et abusive, sur la faune sauvage et sur son avenir s'ils ne sont pas arrêtés dans les pays de l'aire de répartition des antilopes sahélo-saharienne,

Adresse de ce fait un appel pressant à tous les pays concernés afin que ces prélèvements prennent fin conformément aux prescriptions des Conventions internationales dans ce domaine;

5. Adopte le Plan d'Action et demande au Secrétariat du Séminaire de le finaliser suivant ses recommandations, et de le diffuser à tous les participants du séminaire ainsi qu'à toutes les organisations compétentes au niveau national et international;
6. Invite:
  - toutes les institutions gouvernementales, nationales et internationales des Etats de l'aire de répartition et celles extérieures à l'aire de répartition, à mettre en œuvre le Plan d'Action et à l'intégrer dans leurs activités,
  - les institutions gouvernementales internationales et supranationales, en particulier les organes de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), de la Convention sur la Désertification, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), la Banque Mondiale (BM), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Union Européenne, à soutenir la mise en œuvre de ce Plan d'Action en intégrant ses recommandations dans les priorités de leurs programmes de travail et en assistant techniquement et financièrement le développement de la coopération transfrontalière et la mise en œuvre d'actions concertées,
  - les institutions nationales et supranationales impliquées dans la conservation et l'utilisation durable de la faune et de la flore africaines à collaborer au développement et la mise en œuvre des actions identifiées dans le Plan d'Action.
7. Demande aux Etats de l'aire de répartition des antilopes sahélo-sahariennes de développer et de conclure un Accord sous les auspices de la CMS, de façon à établir un cadre pour la conservation et la gestion de ces espèces à long terme;
8. Décide de mettre en place un groupe de travail d'experts pour rassembler et diffuser l'information nécessaire afin:
  - de permettre aux experts des organisations nationales et non gouvernementales de développer des projets appropriés;
  - de mettre à la disposition des Etats de l'aire de distribution un répertoire de mesures appropriées au développement de plan de gestion de sites, au renforcement institutionnel, à la formation, à la recherche, et à la sensibilisation du public;
  - de faciliter l'intégration des préoccupations de conservation dans différents secteurs tels que l'agriculture, la foresterie ou l'utilisation rationnelle de la faune;
  - de préparer, pour les Etats de l'aire de répartition, des propositions permettant d'intégrer la conservation des espèces, des habitats et des écosystèmes au développement des populations locales.

Ce groupe de travail fera rapport, via le Secrétariat de la Convention, au Conseil Scientifique, ainsi qu'au Comité Permanent de la CMS.
9. Décide de se réunir une nouvelle fois d'ici deux ans pour:
  - faire le point sur les progrès accomplis,
  - mettre à jour le Plan d'Action,
  - débattre des possibilités d'améliorer sa mise en œuvre sur base de l'expérience acquise, et demande à la CMS d'organiser une telle réunion et de rechercher les fonds nécessaires pour y parvenir.
10. Lance un appel aux pays sahélo-sahariens qui ne l'ont pas encore fait, afin qu'ils accèdent le plus tôt possible à la CMS, et la mettent en application

Fait à Djerba, République de Tunisie, le 23 février 1998